

D. Combien de courtiers employeriez-vous dans la transaction?—R. Je ne le sais; nous employons plusieurs courtiers.

D. Vous pouvez nous donner ce renseignement plus tard?—R. Oui.

*M. Wright:*

D. Combien de courtiers touchent des commissions à compter du moment où le blé sort des mains de cultivateur jusqu'au moment où le service de l'importation des céréales importées a le blé effectivement, et quel est le montant de ces frais de courtage ou de ces commissions?—R. Nous avons ces chiffres, monsieur Wright, nous aborderons ce sujet plus tard.

*M. Donnelly:*

D. Je vous ai demandé de présenter ces chiffres?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous tenons compte de ces chiffres. Si les membres du Comité ont d'autres questions à poser à ce monsieur, il serait préférable qu'ils les posent maintenant.

*M. Douglas (Weyburn):*

D. Je voudrais, monsieur McIvor, que vous reveniez sur le sujet du mouvement général du blé et m'expliquiez un ou deux points qui ne me paraissent pas clairs. J'ai compris que dès l'arrivée du blé à la tête des Laes, la Commission du blé le vend au comptant?—R. Oui.

D. En marché libre?—R. Oui, nous le vendrions par l'entremise d'un courtier, à quiconque désire l'acheter.

D. A la Bourse?—R. Oui.

D. Et elle accepte des options en échange?—R. Oui, elle l'échange pour des options sur le blé.

D. Qui possède le blé une fois qu'il est vendu?—R. Le blé effectif appartient à l'acquéreur et il détient des options de couverture.

D. Vous avez dit que ce blé est vendu aux exportateurs, aux meuniers et à d'autres. Qu'avez-vous voulu dire?—R. Eh bien, un commerçant pourrait ne pas être exportateur, mais simplement expéditeur de blé pour consommation en Ontario ou quelque chose d'analogue.

*M. Ross (Souris):*

D. Ou un exploitant d'élévateur de tête de ligne?—R. Oui, ou un exploitant d'élévateur de l'Est peut acheter ce blé et l'emmagasiner dans son élévateur.

*M. Douglas (Weyburn)*

D. Des spéculateurs en achètent une certaine quantité.—R. De blé effectif?

D. Oui.—R. Non; il est improbable qu'ils l'achètent; un spéculateur pourrait acquérir les options.

D. Lorsque la Commission du blé reçoit l'ordre du service de l'importation des céréales de vendre un certain nombre d'options, dois-je comprendre que ce service achète le blé effectif par l'entremise des exportateurs?—R. Oui.

D. Tout le rôle de la Commission du blé se borne à remettre les options aux exportateurs pour qu'ils puissent vendre ce blé?—R. Oui.

D. Et la Commission accepte ces options en échange du blé vendu au comptant, mais il n'y a qu'une fraction du blé vendu au service de l'importation des céréales?—R. Oui.

D. Tout le blé livré à la Commission n'a pas été vendu?—R. Oui.

D. Supposons l'absence de demande d'options de mai que la Commission a acceptées, que se produit-il le mois de mai arrivé? Acceptez-vous la livraison de ce blé?—R. Ce serait possible, ou encore il ferait l'objet d'un autre contrat à terme.

D. Combien de fois cela arriverait-il avant que le blé ne soit définitivement vendu?—R. Je l'ignore, monsieur Douglas; cela dépendrait entièrement de la